

## Dispositions spécifiques applicables au lot n°12

### Aspect de la construction :

Palette de couleurs de référence pour les menuiseries :



	RAL 9001	RAL 9002	RAL 1013	RAL 1015			
	Volets:						
	RAL 9002	RAL 1015	RAL 7001	RAL 7038	RAL 6000	RAL 6021	RAL 6028
L 1013	RAL 7032	RAL 7035	RAL 7044	RAL 6011	RAL 6025	RAL 6034	RAL 5024

### Portes



### Plantations:

Herbier de référence pour la plantation des haies (liste complète dans le CPAUPE):

6. Cormier 7. Érable champêtre

Ar	bre	s >	10m	:











Petits arbres

9. Amandier

10. Cognassier11. Figuier





12. Pommier sauvage

13. Prunier commun



- 1 Hjonc d'Europe
- 2 Aubépine 3 Bois de Sainte-Lucie
- 5 Camérisier à balais 6 - Cornouiller mâle
- 8 Daphné Iauréole
- 9 Ealantier
- 11 Fragon 12 Fusain d'Europe
- 14 Lilas commun
- 16 Nerprun alaterne
- 17 Nerprun purgatif
- 18 Noisetier
- 20 Prunellier
- 21 Sureau noir
- 23 Viorne lantane 24 - Viorme obier



# $285 \text{ m}^2$ AVERTISSEMENT positions du règlement du lotissement Le Champs du Bois, ainsi que du PLUI de VILLEDOUX. 0 1 5 10 Nord

# 1,20m 1,20m 1,60m

### Clôture en limite sur voie et emprises publics:

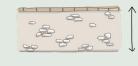
Les clôtures en limite Nord et Ouest devront être conforme au PLUi. Elles seront composées soit d'un mur, soit d'un mur bahut, soit d'une haie avec grillage.

Des portillons peuvent être installés sur ces limites pour faciliter l'accès aux espaces publics.

### Clôture en limites séparatives :

Les clôtures en limites Est et Sud devront être conformes au PLUi. Elles seront composées soit d'un mur, soit d'un grillage ou autre dispositif de qualité doublé d'une haie.













Une aire de stationnement de 6m x 6m accueillant deux places devra être créée sur la parcelle. Elle pourra être positionnée en limite Nord ou en limite Sud du terrain, au choix de l'acquéreur. L'accès au lot se fera depuis cette aire de stationnement.

Ces places devront rester non closes et non bâties mais elles pourront être couvertes par une pergolas ou un carport en bois. Un portail pourra être installé derrière les places de midi, à 6m de la limite de parcelle.

Le revêtement de l'aire de stationnement sera perméable.



Des clôtures sont autorisées sur les limites latérales de l'aire de



### Implantation de la construction :

La construction sera implantée librement par rapport à l'espace publique (Nord & Ouest). Elle sera implantée sur au moins une limite séparative. En cas de retrait, la construction devra respecter un recul minimum de 2m par rapport aux limites séparatives.



